DEL231005_23

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 8
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de la prévention de et de la prise en charge de l'obésité pédiatrique en centre de santé municipal entre la Ville et l'association REPOP IDF

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique (articles L. 2212-1 et suivants, articles R. 2212-1 et suivants,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

Considérant que la prévention de l'obésité et des maladies cardio-vasculaires est un des axes prioritaires de la politique de santé publique mené sur la Ville,

Considérant que le réseau REPOP Ile-de-France propose à la ville de Fontenay-aux-Roses d'approfondir la collaboration débutée en 2017 afin de développer des actions de prévention et la prise en charge de l'obésité pédiatrique,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le réseau REPOP d'Ile-de-France, relative à l'organisation d'actions de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant Mme Claire KARAJANI conseillère municipale déléguée à la politique du CMS, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président du REPOP IDF

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 18 OCT. 2023
Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Chaubar
DST

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

Convention de partenariat pour l'organisation de la prévention et de la prise en charge de l'obésité pédiatrique en Centre de santé municipal

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'association REPOP IDF « réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie », Association régie par la loi de juillet 1901 et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W 751 155 641, numéro de Siret 452 547 839 00012, sise au 149, rue de Sèvres, Hôpital Necker Enfants malades, 75015 Paris

Représentée par son Président, **Docteur Amine ARSAN**

Ci-après dénommée « REPOP IDF »,

d'une part,

ET

Le Centre de santé municipal Simone Veil
Adresse 6, rue Antoine Petit 92260 Fontenay-aux-Roses
N° SIRET : 219 200 326 000 11

Représenté par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL

Ci-après dénommé « Le CMS Simone Veil»

d'autre part.

Appelés ensemble « *Les parties* »,

1. Préambule

Le REPOP IDF et la ville de Fontenay-aux-Roses décident d'unir leurs compétences pour développer et coordonner une action globale de proximité en direction des enfants et adolescents obèses et leurs parents au sein du Centre Municipal de Santé Simone Veil.

Les axes de travail prioritaires du réseau REPOP IDF sont les suivants :

- Promouvoir et mettre en place le dépistage de l'obésité chez l'enfant, dont le repérage du rebond d'adiposité précoce,
- Promouvoir la prise en charge en réseau des enfants et des adolescents obèses,
- Promouvoir la formation et l'information sur l'obésité infantile et les actions de prévention,
- Développer et mettre en commun des pratiques et outils pour améliorer la prise en charge des patients,
- Favoriser l'implication de tous les professionnels au contact des enfants et assurer des liens avec les différentes instances institutionnelles et associations concernées.

Paraphe des parties :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

La ville de Fontenay-aux-Roses propose :

- La prise en charge des enfants et adolescents en surpoids en obésité par leur médecin traitant dans le cadre du REPOP IDF
- Des réunions de concertation pluridisciplinaire biannuelles
- Des examens sur place au sein du Centre Municipal de Santé

La présente convention a pour objet d'apporter un cadre juridique au partenariat entre les parties, avec définition de leurs obligations respectives.

- Assistance du CMS Simone Veil par le réseau REPOP IDF pour la prise en charge pluridisciplinaire de l'enfant ou de l'adolescent obèse
- Engagement du CMS Simone Veil à assurer qualité et continuité des soins au bénéfice du jeune patient pris en charge dans le cadre du REPOP IDF,

Préalablement à la signature de la présente convention, les parties se sont accordées sur les référents de la convention dont la liste nominative est située en Annexe.

2. Engagement des partenaires concernant le suivi des patients suivi dans le cadre du REPOP IDF par le Centre de Santé Simone Veil

Engagement du REPOP IDF :

La coordination du REPOP IDF se charge de l'organisation de la coordination du parcours de soin du patient REPOP IDF avec les partenaires institutionnels médicaux et paramédicaux (médecins, diététiciennes et psychologues). La liste des adhérents du REPOP IDF (liste confidentielle) sera transmise par le REPOP IDF aux professionnels de santé adhérents du REPOP IDF du CMS Simone Veil afin qu'ils puissent diriger vers eux leurs patients.

Le réseau REPOP IDF assure l'activité de suivi des patients. La structure partenaire ne sera assujettie à aucun besoin en ressources matérielles ou humaines supplémentaires pour administrer l'activité du réseau.

Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à la circulation de l'information, et garantit le libre accès de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique.

Engagement du Centre de Santé Simone Veil

Le Centre de Santé Simone Veil s'engage à informer les professionnels de santé y exerçant de la collaboration objet de la présente convention, en garantissant le droit à ces professionnels à s'inscrire au fonctionnement de cette activité en adhérant au REPOP IDF.

Les professionnels de santé du Centre de Santé Simone Veil s'engagent à respecter le parcours de soin du REPOP IDF (en annexe) et les procédures de suivi des patients déployées par le REPOP IDF. Cet engagement sera matérialisé par la signature de la charte et du règlement intérieur du REPOP IDF.

Paraphe des parties :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

Les professionnels de santé Centre de Santé Simone Veil adhérents du réseau s'engagent à participer à la tenue d'un dossier patient commun, E-Repop, hébergé sur Azure Microsoft, certifié HDS.

Le Centre de Santé Simone Veil accepte que les professionnels concernés par le suivi des patients du REPOP IDF se forment à la prise en charge de l'obésité chez l'enfant et l'adolescent (prise en charge médicale, psychologique, diététique, activité physique) lors d'une des sessions de formation initiale organisées par le REPOP IDF (agrée DPC).

Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'un dossier patient commun, E-Repop, hébergé sur Azure Microsoft, certifié HDS.

Le Centre de Santé Simone Veil accepte de se conformer aux procédures d'évaluation externe de l'activité effectuées sous l'égide du réseau REPOP IDF. Les évaluations sont faites à partir des données des patients, remontées régulièrement au REPOP IDF via la plateforme e-REPOP.

Les professionnels de santé adhérents au REPOP IDF apparaîtront dans l'annuaire sécurisé du réseau. La liste de ces professionnels sera réactualisée de manière régulière et sa diffusion est strictement réservée aux adhérents du REPOP IDF.

3. Procédures de prise en charge des enfants et adolescents obèses

Inclusion du patient

L'inclusion d'un nouveau patient est faite par le médecin référent REPOP du Centre de Santé Simone Veil. Celui doit être âgé de moins de 17 ans au moment de l'inclusion.

L'inclusion du patient sera formalisée par :
- La signature du formulaire de consentement éclairé par le patient, son représentant légal et le médecin référent REPOP Centre de Santé Simone Veil
- La transmission de la feuille de consentement éclairé (exemplaire original) à la coordination du REPOP IDF (un exemplaire original sera remis au patient et un autre exemplaire original devra être conservé par le médecin référent du Centre de Santé Simone Veil)
- La saisie du dossier médical sur E-REPOP
- La remise d'un carnet de suivi REPOP au nouveau patient REPOP

Prise en charge médicale du patient

Le médecin référent REPOP du Centre de Santé Simone Veil coordonne le rythme des consultations du patient (cf. parcours de soin en annexe) et transmet régulièrement au REPOP IDF les données concernant les patients suivis :
- Lors de la consultation d'inclusion : saisie sur le dossier médical partagé en ligne E-repop du dossier d'inclusion complet *« première consultation »* (situation familiale, histoire de l'obésité, données personnelles de base, première consultation, fiche de synthèse). La consultation d'inclusion peut être faite en une ou deux consultations ;
- Lors de chaque consultation de suivi : saisie sur le dossier médical partagé en ligne E-repop de la « *consultation de suivi* ».

Paraphe des parties :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

Le médecin a la possibilité d'orienter à tout moment son patient vers une prise en charge complémentaire individuelle et/ou collective (Cf. parcours de soin en annexe) et peut dans ce cadre solliciter l'aide du coordinateur REPOP IDF de son territoire.

Prise en charge diététique et psychologique

Les patients inclus pourront bénéficier d'un suivi diététique et/ou psychologique de proximité auprès de professionnels de santé adhérents du REPOP IDF.

Le médecin référent REPOP du Centre de Santé Simone Veil donnera un droit d'accès partiel *(situation, courbes de corpulences, objectifs thérapeutiques)* aux professionnels de santé (diététicien et/ou psychologue) au dossier médical E-Repop du patient afin que ceux-ci puissent verser leur compte-rendu de consultation sur le dossier de ce patient.

Si les consultations diététiques et psychologiques sont effectuées dans le cadre d'un exercice libéral par un adhérent du REPOP IDF, celles-ci pourront faire l'objet d'une aide financière par le REPOP IDF selon les conditions fixées par le bureau du REPOP IDF (Cf annexe parcours de soin).

Autres prises en charge avec l'appui de la coordination du REPOP IDF

A la demande du médecin référent REPOP du **Centre de Santé Simone Veil**, les patients inclus du Centre de Santé de Cannes Ecluse pourront bénéficier de l'offre de soins complémentaire disponible sur le territoire : ateliers d'éducation thérapeutique (Programmes n° ETP/19/07 et ETP/19/08), ateliers d'activité physique, séjours en SSR, avis d'expertises en consultations spécialisées.

Il appartient au médecin référent de faire la demande au coordinateur du REPOP IDF par voie électronique ou par téléphone.

L'offre de soins complémentaires mise en place par le REPOP IDF fait l'objet de financement par l'ARS IDF (ateliers d'éducation thérapeutique, groupe d'accompagnement des familles en distanciel en début de prise en charge, coordination spécifique du parcours de soin).

4. Données du patient et autres données sensibles

Le dossier patient saisi sur E-Repop est hébergé sur Azure Microsoft, certifié HDS et sa maintenance est assurée par la société Openhealth.

Le réseau assure la protection de la confidentialité et la sécurité des dossiers patient et informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives. Les données du patient sont traitées sur un système informatique sécurisé conforme aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1029247. Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD (UE) 2016/679 du 27/04/2016 entré en vigueur le 25/05/2018), chaque patient et son représentant légal disposent d'un ensemble de droits les concernant dont le détail est consultable à l'adresse suivante : https://www.repop-idf.fr/politique-de-confidentialite/ et qu'ils peuvent exercer en écrivant à dpo[at]repop.fr

Paraphe des parties : | | |

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

5. Financement

Les professionnels de santé du Centre de Santé Simone Veil devront affecter le temps de travail nécessaire pour mener à bien le suivi de leurs patients dans le cadre du parcours de soin REPOP IDF.

Dans le cadre de la présente convention, et dès sa signature, les professionnels de santé du Centre de Santé Simone Veil qui s'engageront à suivre des enfants dans le cadre du parcours de soin du REPOP IDF, bénéficieront des outils de prise en charge REPOP et seront invités à participer aux réunions d'informations ciblées proposés par le réseau.

Aucune consultation effectuée par un salarié du Centre de Santé Simone Veil dans le cadre de ce partenariat ne pourra faire l'objet d'une participation financière du REPOP IDF.

6. Durée de la convention

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Le renouvellement de cette convention se fera annuellement à date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'un des deux partenaires.

Toute modification de la présente convention, en dehors des annexes, devra faire l'objet d'un avenant.

7. Rupture de la convention

Les parties prennent acte des aspects expérimentaux de l'activité de déploiement et de coordination, le réseau REPOP IDF ne disposant pas de la pérennité de l'engagement de financement des autorités de tutelle (Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France).

En conséquence, face à ses obligations réciproques, chacune des parties peut décider de rompre la présente convention, par émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois avant cessation du partenariat.

En cas de litige, les parties s'efforceront d'identifier une solution à l'amiable.

Convention établie en 2 exemplaires originaux de 8 pages.

Fait à Paris, Le	Fait à Fontenay-aux-Roses, Le
Le Président du REPOP	Le Maire,
Docteur Amine ARSAN,	Laurent VASTEL

Paraphe des parties :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

ANNEXE 1 : Liste des référents du partenariat

Pour le REPOP IDF :

- Mme Claire TETART, Directrice administrative et financière du REPOP IDF
- Mme Laurence GUERY, Coordinatrice santé régionale
- Mme Patricia JEAN, coordinatrice territoriale du REPOP des Hauts-de-Seine

Pour le Centre de Santé Simone Veil :

- TAMBORINI Eve Médecin généraliste

Paraphe des parties :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

ANNEXE 2 : Parcours de soin du REPOP IDF

Le parcours de soin du REPOP IDF est construit dans le respect des recommandations de l'HAS sur la prise en charge de l'obésité pédiatrique et de la note de cadrage de l'ARS IDF sur les rémunérations spécifiques et les prestations dérogatoires des professionnels de santé libéraux.

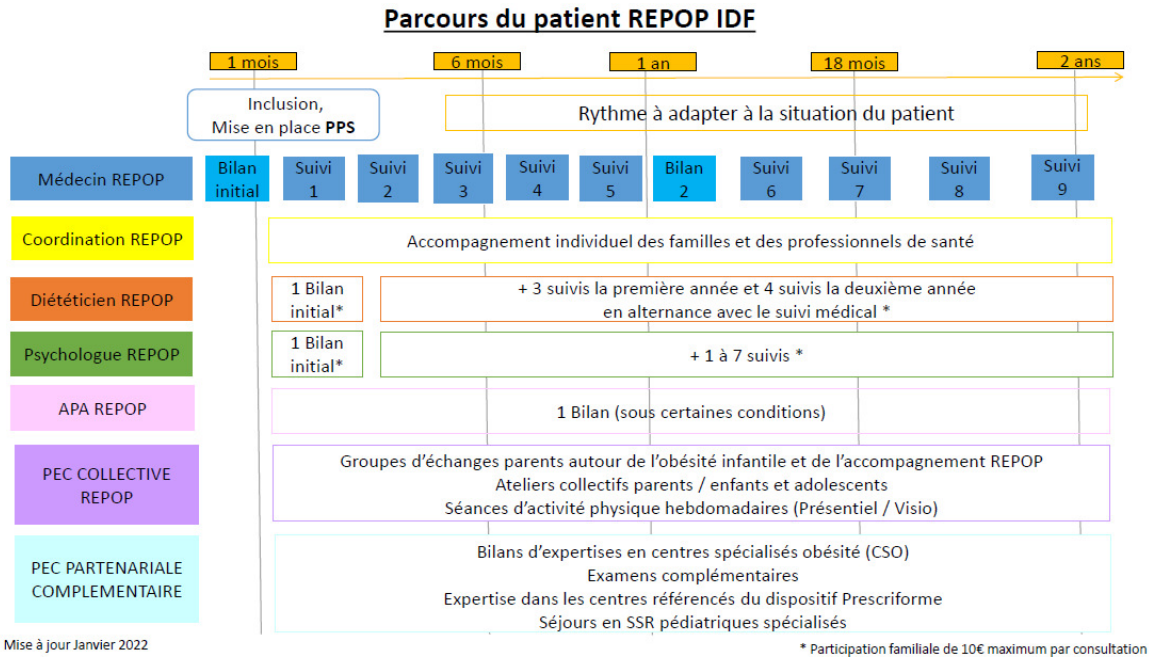

L'accompagnement individuel des familles et la prise en charge collective organisée par le REPOP IDF est financée par l'ARS IDF.

Dans le cas d'un restant à charge pour le patient, la famille en est informée au préalable par le coordinateur territorial du REPOP IDF.

Les actions prises en charge financièrement par le REPOP IDF étant étroitement liées aux financements obtenus, le Bureau du REPOP IDF se réserve le droit de modifier ce parcours à tout moment. Le Centre de santé en sera alors informé dans les plus brefs délais.

Paraphe des parties :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

ANNEXE 3 : Charte du REPOP IDF

CHARTE DU RESEAU REPOP IDF

La charte générale précise le cadre éthique et déontologique de l'intervention des professionnels et des engagements respectifs. Cette charte définit les engagements des professionnels adhérant au réseau « REPOP IDF », et l'engagement du réseau « REPOP IDF » par rapport aux institutions partenaires. Elle concerne l'ensemble des professionnels du réseau, qu'ils soient hospitaliers, libéraux, ou communautaires. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.

1. Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge « réseau », **tout patient** dont l'état de santé le justifie.
2. Le patient reçoit **une information** précise et complète sur le réseau, en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire.
3. Le patient est **libre** de sa décision. Sa prise en charge dans le réseau est soumise à la signature d'un consentement.
4. Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser **des soins de qualité** en accord avec les principes de prise en charge élaborés par le réseau.
5. Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à **la circulation de l'information**, et garantit **le libre accès** de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique.
6. Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'**un dossier patient commun**.
7. Le réseau assure la protection de **la confidentialité** et **la sécurité** des dossiers patient et informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives. Les données du patient sont traitées sur un système informatique sécurisé conforme aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD (UE) 2016/679 du 27/04/2016 entré en vigueur le 25/05/2018), chaque patient et son représentant légal disposent d'un ensemble de droits les concernant dont le détail est consultable à l'adresse suivante : https://www.repop-idf.fr/politique-de-confidentialite/ et qu'ils peuvent exercer en écrivant à dpo@repop.fr
8. Les professionnels du réseau s'engagent à participer aux réunions de **formation**, ainsi qu'aux réunions de travail et de coordination du réseau.
9. Les professionnels s'engagent à **respecter les conditions** d'indemnisation.
10. Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'**évaluation** concernant leurs activités et leurs pratiques.
11. Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire, aux informations nécessaires à **l'évaluation externe** de l'activité du réseau, permettant en particulier de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.
12. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau.

Nom et Prénom : _____

Date : _____

Cachet et signature :

Coordination et siège social :
Hôpital Necker, 149 rue de Sèvres, 75015 Paris
coordination@repop.fr

Siret n° 452 547 839 00012
Code APE : 94.99 Z
Tél. : 01 42 73 05 53

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_23-DE

Paraphe des parties :